

# L'accompagnement rebond post Covid-19

Prime Macron & Covid-19 :  
Assouplissement des conditions d'attribution

**Vous souhaitez faire bénéficier vos salariés de la prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux ?**

Voici les modalités de la Prime Macron 2020

## La Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat



Peut être versée par toute entreprise



Défisalisée dans la limite d'un montant de 1 000€



Défisalisée dans la limite d'un montant de 2 000€ (si l'entreprise a mis en place un accord d'intéressement)



Peut être versée jusqu'au 31 décembre 2020

## La Prime Macron 2020 est exonérée :



D'impôt sur le Revenu



De toute cotisation salariale



De toute contribution salariale



## Les conditions pour bénéficier de la Prime Macron 2020



La prime peut être versée à tous les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail.



La prime bénéficie aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC (sur les 12 mois précédant son versement).



La prime ne se substitue à aucun élément de rémunération.



Le dispositif doit faire l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur. L'employeur informe le CSE.



! Si la prime n'est versée qu'à une partie des salariés de l'entreprise, en seront exclus ceux dont la rémunération est supérieure à un plafond fixé par l'employeur ou un accord d'entreprise.

## Le montant de la prime peut-être être modulé selon les bénéficiaires en fonction des critères suivants :



Rémunération



Niveau de classification



Conditions de travail liées à l'épidémie de COVID-19



Quotité de temps de travail inscrite au contrat



Durée de présence dans l'entreprise pendant l'année écoulée

**Votre équipe implid reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.